

[Arrêté du 10 décembre 2021 portant création de programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie](#)

[Arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie](#)

Le dispositif des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : cela se fait notamment via le financement d'opérations standardisées d'économie d'énergie ou via la contribution à des programmes favorisant les économies d'énergie. Le dispositif des CEE est régi par [les articles R221-1 et suivants du code de l'énergie](#). Des objectifs précis sont fixés pour une période donnée. Nous sommes actuellement dans la cinquième période ; celle-ci court jusqu'au 31/12/2025.

A. Programmes favorisant les économies d'énergie

La liste complète des programmes d'accompagnement en cours est disponible [sur cette page](#).

A noter que l'[arrêté du 10/12/2021](#) a créé le programme PRO-INNO-61 « ADVENIR PLUS », valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce programme doit fournir un accompagnement des installations et financements d'infrastructures et points de recharge pilotables pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

B. Opérations standardisées d'économies d'énergie

L'ensemble des opérations standardisées éligibles aux CEE sont listées dans l'[arrêté du 22/12/2014 modifié](#). Pour chaque opération, une fiche définit les exigences requises pour la délivrance de certificats et les montants forfaitaires d'économies d'énergie associés. Elles se répartissent en six secteurs : agriculture, résidentiel, tertiaire, industrie, réseaux et transport ; et permettent de bénéficier des CEE.

L'[arrêté du 17/12/2021](#) actualise des fiches existantes et les remplace par de nouvelles fiches à partir du 1^{er} avril 2022 :

- BAT-EQ-117 (Installation frigorifique utilisant du CO₂ subcritique ou transcritique, concernant les bâtiments tertiaires existants) ;
- BAT-EQ-127 (Luminaires à modules LED, concernant les bâtiments tertiaires existants) ;
- IND-BA-116 (Luminaires à modules LED, concernant les bâtiments industriels) ;
- IND-UT-121 (Isolation de points singuliers d'un réseau de fluide caloporteur, concernant l'industrie) ;
- BAT-TH-158 (Pompe à chaleur réversible de type air/air, concernant les locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle) ;
- BAT-TH-159 (Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid, concernant les bâtiments tertiaires existants).

A noter, la fiche d'opération standardisée IND-UT-112 (Moteur haut rendement de classe IE2, concernant l'industrie) sera abrogée le 1^{er} avril 2022.

Le point sur...

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)



Newsletter SSEE n° 2022-02

C. Demande de CEE

[L'arrêté du 4 septembre 2014](#) fixe la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.